

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

PROCÈS VERBAL

Séance du 18 juin 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : Nathalie Quèbre

Procurations : Nathalie Quèbre à Joachim Dos Santos

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Devis MAM installation radiateurs 955,67 €
- Plancher MAM signé et fait 2340,00 € ; changement du périmètre dans le bail et dernier entretien complet extérieur par les services techniques ;
- Décision de virement de crédits n° 4
- Devis accepté: traversée de pont Coyole 2226,76 €
- Devis accepté : termites Locaux associatifs 750€ HT
- Devis accepté ouverture du chemin rural Joanicòt-Bernache
- Acceptation de l'éclairage public au-delà de 23 heures ce samedi 21 juin ;

Délibération 2025-021 : Augmentation de capital de la SEM Tepos de la Haute Lande

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°PR/DAECL/2016/n°744 portant création de la Communauté de communes Cœur Haute Lande issue de la fusion des Communautés de communes du canton de Pissos, de la Haute Lande et du pays d'Albret au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la Communauté de communes Cœur Haute Lande conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la société d'économie mixte « TEPOS DE LA HAUTE LANDE » ;

VU le rapport présenté par Monsieur Patrick Sabin, 1^{er} adjoint de la Commune d'Escource ;

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte Locale TEPOS DE LA HAUTE LANDE a notamment été constituée en vue de la réalisation de prestations de services ou de toute forme d'investissement et/ou de financement destiné à la rénovation énergétique des bâtiments, l'étude et le développement des projets d'unités de productions d'énergies à partir de sources renouvelables, ainsi que la valorisation et le recyclage de tous types de déchets ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de permettre aux communautés de communes du Pays Morcenais, des Grands Lacs et de Mimizan ainsi qu'au SIVOM du Born, qui ont exprimé le souhait de s'associer à l'activité de la SEM, d'entrer au capital de cette dernière dans les conditions prévues à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la participation des Communautés de communes du Pays Morcenais, des Grands Lacs et de Mimizan ainsi que du SIVOM du Born à l'augmentation en capital de la SEM TEPOS DE LA HAUTE LANDE, par un apport de 100 000 € pour chaque Communauté de communes et 15 000 € pour le SIVOM du Born au titre de l'année 2025 (soit un total de 315 000 €).

Article 2 :

Approuve l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires entrants, ainsi que la nouvelle répartition des participations à hauteur des quantités suivantes :

Actionnaires	nbre d'actions	%
CC COEUR HAUTE LANDE	10000	27,97
Commune de COMENSACQ	10	0,03
Commune d'ESCOURCE	10	0,03
Commune de LABOUHEYRE	10	0,03
Commune de LUGLON	10	0,03
Commune de SABRES	10	0,03
Commune de SOLFERINO	10	0,03
Commune de TRENSACQ	10	0,03
SAS BASE	2500	6,99
SAS VALOREM	5930	16,59
SAS ENERGIE CITOYENNE HAUTE LANDE	1500	4,20
CC du pays Morcenais	5000	13,99
CC des Grands Lacs	5000	13,99
CC de Mimizan	5000	13,99
SIVOM du Born	750	2,10
Total	35 750	100,00

Article 3 :

Autorise les représentants de la Commune d'Escource au conseil d'administration de la SEM TEPOS DE LA HAUTE LANDE à voter favorablement à cette prise de participation et à se prononcer en faveur de la modification corrélative des statuts.

Délibération 2025-022 : Rénovation du clocher de l'église

Monsieur le Maire expose et propose deux scénarios pour la construction de l'église suite aux études menées par le cabinet 3AM (Mézos).

Le premier scénario est celui d'une reconstruction à l'identique du clocher, qui est de style néo-gothique du XIXe siècle et qui a été posé vers 1865 sur une base d'église romane (l'église étant attestée depuis les XI-XIIe siècles), donnant un caractère hybride à l'édifice. A ce stade de l'étude menée par le cabinet 3AM, le coût de ce scénario est estimé à environ 450 000 euros.

Le deuxième scénario est celui d'un remplacement par un clocher de style roman, qui offrirait l'avantage de redonner à l'ensemble une unité de style architectural, et d'offrir moins de prise

à des vents que le réchauffement climatique annonce comme plus violents que par le passé. Ce scénario ouvrirait une possibilité à l'avenir de faire inscrire ce bâtiment au Patrimoine (Etat et Région). Le coût de ce scénario est estimé, toujours à ce stade de l'étude, à environ 215 000 euros.

Monsieur le Maire précise que l'église n'étant ni classée, ni même inscrite, il n'y aura que très peu de subventions extérieures pour cette rénovation. Le financement sera essentiellement assuré par les fonds propres de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sélectionner le type de scénario à retenir pour l'avancement du projet et la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de retenir** le scénario pour la rénovation du clocher de l'église.
Décompte des voix : 0 voix pour la version 1
15 voix pour la version 2

- **de poursuivre** l'avancement du projet en transmettant au cabinet 3AM la décision du Conseil municipal, afin qu'il puisse affiner l'estimation du coût des travaux.

Délibération 2025-023 : Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans une commune de moins de 1000 habitants (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est préférable de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025, pour assurer les fonctions d'aide à la préparation des repas, entretien des bâtiments communaux, encadrement des enfants pendant le temps des repas au restaurant scolaire, et le portage de repas.

L'assemblée délibérante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps non-complet à raison de 26,13 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C,

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la Commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience sur emploi équivalent,
 - que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : aide à la préparation des repas, entretien des bâtiments communaux, l'encadrement des enfants pendant le temps des repas au restaurant scolaire, et le portage de repas.
 - que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
 - que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur Patrick SABIN est excusé et part de la séance du Conseil.

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 1 procuration)

Délibération 2025-024 : Délibération Création d'une aide sociale d'urgence

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu les statuts du CIAS de Cœur Haute Lande,

Considérant que l'aide sociale d'urgence n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique à la différence de l'aide sociale légale,

Considérant que le CIAS Cœur Haute Lande ne dispose pas de cette compétence,

Monsieur le Maire explique que les demandes d'aides sollicitées caractérisent un besoin auquel la Commune doit pouvoir parfois répondre très rapidement, sans avoir à attendre la délibération de la séance suivante du Conseil municipal,

Les conditions d'éligibilité et d'attribution seront estimées en fonction de la situation qui se présentera, soit par la réunion de la commission municipale « action sociale », soit par

décision du Maire (pour les cas les plus urgents), après examen des pièces justificatives qui pourraient être demandées, selon les cas.

Cette aide ne concerne que les administrés d'Escource, c'est-à-dire résidant en permanence dans la commune, sur demande de leur part, et ne peut s'appliquer aux entreprises.

L'urgence et le montant de l'aide sociale d'urgence seront évalués en fonction de la situation de l'administré et de ses revenus, tout comme la durée de remboursement décidée.

Cette aide communale, remboursable dans tous les cas, sera accordée sous forme de virement bancaire au bénéficiaire, lequel devra ensuite rembourser la collectivité sans intérêt, selon l'échéancier décidé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer un plafond à 4 000 € et un échéancier de remboursement à 24 mois,
 - d'approuver les modalités et conditions de l'aide sociale d'urgence,
 - dit que les aides sociales d'urgence accordées seront mentionnées lors des décisions du Maire, au Conseil municipal suivant,
 - d'autoriser le Maire à accorder cette aide dans les cas les plus urgents,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Questions diverses

Monsieur Joachim Dos Santos, conseiller municipal, informe que la DDTM instruit et contrôle le dossier sur l'eau relatifs aux travaux des ponts.

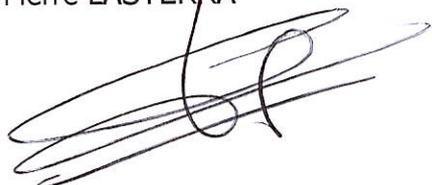
Monsieur Pierre Lepad vice-président de la commission citoyenneté, informe qu'une réflexion est à mener sur les travaux d'intérêt général confiés aux jeunes bénéficiaires de l'aide du BAFA ou permis de conduire. En effet, la réduction des heures d'ouverture de la médiathèque restreint les disponibilités des missions de ces jeunes.

Monsieur Manuel Romao, conseiller en charge des travaux rapporte que les murs des locaux associatifs sont en cours de montage. Le chantier sera sécurisé pour les fêtes communales.

Madame Emmanuelle Dedieu, deuxième adjointe au maire, fait appel aux bénévoles et au soutien de toutes personnes intéressées souhaitant poursuivre le service public de la médiathèque et l'offre culturelle proposée par l'Espace Marc Lauga.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées : n° 021 à 24
La séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire,
Pierre LASTERRA



La secrétaire de séance,
André RABY

